



**ACADÉMIE
DE GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le vendredi 4 septembre 2020

Morth Serge
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional
Éducation Physique et Sportive

À

Mesdames et Messieurs les professeurs
d'EPS titulaires et contractuels

Rectorat

Lettre de rentrée disciplinaire : Éducation Physique et Sportive

IA-IPR

Affaire suivie par :
Serge MORTH
IA-IPR EPS

Téléphone
0594 27 22 33
0694 21 83 11

Mél.
serge.morth@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE
Cedex

Cette lettre de rentrée prolonge les précédentes : un certain nombre d'éléments demeure d'actualité. Elle s'adresse à tous les enseignants, quel que soit leur statut, titulaire ou non. Cependant, elle est singulière de par le contexte sanitaire qui a perturbé l'année scolaire 2019-2020 et qui risque également de contrarier celle qui se présente.

En complément de cette lettre, vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre activité professionnelle, notamment sur le contexte covid, sur le site EPS Guyane (suivre ce lien <https://eps.dis.ac-guyane.fr/>), site tenu à jour par Francois Beuret, Interlocuteur Académique Numérique (IAN) EPS. Je le remercie très sincèrement pour le sérieux et la rigueur avec laquelle il s'acquitte de sa mission tout au long de l'année, et ce, depuis maintenant deux ans.

Quelques collègues nous quittent pour de nouveaux horizons. Qu'ils soient ici remerciés pour la contribution qu'ils ont apportée à l'éducation des élèves du territoire. Je leur souhaite le meilleur dans leur nouvelle affectation.

Comme tous les ans, nous accueillerons de nouveaux collègues. Merci à vous de les accompagner : les coordonnateurs auront, de ce point de vue, à présenter le contexte local, le pack EPS et les projets/mallettes d'EPS/AS, et SSS le cas échéant, etc.

Comme cela était prévisible, cette rentrée s'annonce déjà en contexte COVID. Je vous renvoie à la lettre de l'inspection qui vous a été adressée le 25 juin dernier, que vous retrouverez en suivant ce lien : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/Rentree-septembre-2020-EPS-recommandations-pour-la-reprise-des-cours.html>. Elle vous apportera des éléments susceptibles de vous aider dans l'élaboration des contenus quand les mesures seront allégées.

Vous trouverez également le protocole sanitaire qui s'appliquera à la rentrée à partir de ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14221>.

Vous trouverez aussi la fiche thématique EPS et la FAQ actualisée publiées par le ministère, en suivant ce lien : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/Protocole-et-reprise-de-l-EPS-au-28-08-2020.html>

En tout état de cause et à ce jour, la Guyane étant en "état d'urgence sanitaire" jusqu'à fin octobre 2020, (cf. décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, suivre ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041858681&categorieLien=id>) : il ne peut y avoir de cours d'EPS jusqu'à ce que de nouvelles mesures soient prises par le gouvernement et relayées par la préfecture (source recteur lors de la rentrée des personnels d'encadrement). Vous serez bien entendu informés de l'évolution de la situation.

Quoi qu'il en soit, j'attire votre attention sur les dossiers suivants :

Collèges : La mallette EPS. Celle-ci doit vivre et être mise à jour régulièrement afin de coller aux besoins singuliers des élèves de l'établissement. L'année 2019-2020 a notamment conduit les équipes à adapter les programmations, les contenus de formation et d'évaluation.

L'innovation a été le maître mot lors du confinement mais également lors du déconfinement : les contenus déposés sur le site EPS Guyane en témoignent, suivre ce lien : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/Continuite-Pedagogique-en-EPS.html>

Je vous recommande de conserver le travail produit au cours de cette période en l'intégrant dans la mallette EPS de l'établissement. Cela concerne également les projets d'EPS des lycées et de la voie professionnelle

Lycée : Cette année, la réforme du lycée général et technologique atteint son plein déploiement avec la nouvelle classe de terminale et un nouveau baccalauréat. La réforme se caractérise notamment par la suppression des filières et le choix de « spécialités » par les élèves. L'EPS est concernée par l'éducation au choix. Les contenus doivent intégrer cet impératif.

Pour ce qui concerne les nouveaux programmes, ils sont également effectifs depuis la rentrée 2019. Les équipes ont travaillé lors de l'année scolaire 2019-2020 sur les nouveaux référentiels du baccalauréat des lycées généraux et technologiques (GT). Grâce à un travail collectif et collaboratif dans les établissements et avec l'inspection, les 126 référentiels des lycées GT ont tous été validés et seront donc opérationnels dès cette rentrée. Je remercie et félicite toutes les équipes pour le travail réalisé et les échanges constructifs qui ont permis d'aboutir à la validation de l'ensemble des référentiels des 14 lycées GT du territoire.

Reste à savoir comment se passera l'année à venir et à connaître les adaptations qui seront peut-être nécessaires pour la mise en œuvre des épreuves du nouveau baccalauréat.

La cas échéant, des communications vous seront adressées afin de vous informer des mesures adoptées par l'institution.

La voie professionnelle : Les nouveaux programmes (11 avril 2019) sont déjà mis en œuvre par les équipes.

En 2021, les élèves des CAP seront évalués grâce à de nouveaux référentiels. La circulaire qui cadre ces évaluations est parue tardivement au BOEN, le 30 juillet 2020 (<https://eps.dis.ac-guyane.fr/Evaluation-des-eleves-de-CAP-Rentree-2020.html>). Celle-ci présente les modalités d'évaluation et en annexe les référentiels nationaux par champs d'apprentissage. Les équipes auront, tout comme elles l'ont déjà fait pour les référentiels de la voie GT, à décliner les référentiels CA en référentiel APSA, en respectant le cadrage national : une période d'évaluation au fil de la séquence des AFLP 3,4,5 et 6 (8 points) et un évaluation de fin de séquence des AFLP 1 et 2 (12 points), le candidat devant choisir de répartir les 8 points sur deux des AFLP retenus par l'enseignant et évalués au fil de la séquence (minimum 2 points par AFLP). Une communication spécifique à la conception des AFLP des CAP vous a déjà été adressée (voir le lien précédent). Le travail de conception des référentiels APSA doit démarrer dès la rentrée, l'intention étant qu'ils soient opérationnels au plus tôt. Pour rappel, les référentiels doivent être validés par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes. Les équipes auront donc à adresser les référentiels à l'inspection en amont afin que ceux-là soient présentés à la commission.

Tout comme pour la voie générale et technologique, si des décisions sont prises par le ministère pour adapter les modalités au contexte sanitaire, vous en serez informés au plus tôt.

Par ailleurs, l'arrêté des nouvelles modalités d'évaluation du baccalauréat professionnel, applicables en 2022, est paru au BOEN le 23 juillet, suivre ce lien : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/Arrete-relatif-aux-modalites-d-evaluation-du-baccalaureat-professionnel-Rentree.html>.

Tout comme pour le baccalauréat GT l'an passé et le CAP cette année, une circulaire viendra préciser les modalités d'évaluation du baccalauréat professionnel, notamment pour ce qui concerne les référentiels nationaux. Ceux-là seront très certainement présentés sous la forme de référentiels de champs d'apprentissage et devront être déclinés en référentiels APSA.

Bien entendu, je vous recommande fortement de prendre connaissance de l'arrêté. Il vous permettra d'anticiper le travail à fournir pour l'évaluation des élèves du baccalauréat professionnel.

Projet d'EPS Lycées (GT, LP, LPO) : Je reviendrai vers vous à ce propos. Les projets

d'EPS devront être actualisés cette année à partir des deniers textes publiés.

Résultats aux examens des lycées et de la voie professionnelle : les modalités ont été adaptées cette année, cf. le document que je vous ai adressé le 2 juin dernier. En conséquence, les résultats obtenus sont les suivants :

Examens	2019	2020	Delta
Baccalauréat GT	13,53	13,92	+0,39
Baccalauréat Pro	13,22	13,14	-0,08
CAP/BEP	13,48	12,86	-0,62

Comme on peut le constater, les adaptations n'ont pas eu une influence déterminante sur les résultats des élèves. Les équipes ont su s'approprier les nouvelles règles d'évaluation dans un temps très court et adopter les mesures préconisées par le ministère pour demeurer statistiquement proche des résultats des années antérieures.

Rappel pour l'année à venir, les notes de bulletin des élèves de première comptent pour le bac GT.

A noter qu'à partir de 2021, les options ponctuelles disparaissent pour les baccalauréats GT mais sont maintenues pour les BP. Les épreuves ponctuelles **obligatoires** concerneront les candidats non scolarisés avec de nouvelles épreuves pour les BG/BT et CAP, les BP restant sur les couples d'épreuves. Elles seront organisées, si le contexte le permet du 26 au 27 avril 2021. Pour rappel les travaux de jury aux examens sont prioritaires sur toute autre mission, que vous soyez en collège ou en lycée. Les convocations devront donc être honorées.

L'association sportive : les trois heures forfaitaires sont bien entendu obligatoires en face à face pédagogique. L'AS ne se confond pas avec l'UNSS ou l'UGSEL. Les activités proposées à l'AS peuvent tout à fait se distinguer de celles qui apparaissent dans les calendriers UNSS/UGSEL : par exemple, les activités patrimoniales, de santé ou de développement de soi ont toute leur place. Pour autant, la programmation n'exclut bien évidemment pas les APSA des compétitions UNSS/UGSEL.

Pour rappel, hormis pour les « activités à contraintes particulières » (cf. arrêté du 24 juillet 2017), le certificat médical n'est plus exigible pour l'adhésion à l'AS (« Tout élève apte à l'EPS est réputé apte à ces activités physiques volontaires », JO 27 janvier 2016).

Je rappelle que c'est la demande des élèves et non le choix des professeurs qui doit guider la programmation des APSA à l'AS.

Le cahier d'AS est exigible lors des rendez-vous de carrière et des visites conseils. Merci à vous de le tenir à jour (cf. annexe pour exemple).

Les sections sportives scolaires et les sections d'excellence sportive (cf. <https://eps.dis.ac-guyane.fr/Circulaire-Nationale-du-10-04-20-SSS-et-SES.html>) : la nouvelle circulaire relative aux SSS du 10 avril 2020 reprend celle de 2011 tout en l'abrogeant. Quelques modifications apparaissent dont celle relative au certificat médical qui n'est plus obligatoire, les élèves étant considérés comme « aptes a priori » hormis pour les disciplines à contraintes particulières (pour celles-ci, voir décret n°2017-520 du 10 avril 2017 - art. 2). La circulaire introduit un nouveau dispositif: la section d'excellence sportive. Elle doit permettre aux élèves en accession au haut-niveau de pouvoir mener leur double projet dans les meilleures conditions. Vous trouverez tous les éléments dans la circulaire.

Pour information, ce sont 392 filles, 430 garçons et donc 822 élèves en tout qui profitent des 35 sections sportives scolaires de Guyane. A noter que les résultats scolaires de ces élèves sont supérieurs à ceux de leurs camarades. L'académie accompagne les établissements et les intervenants à hauteur de 130 HSA.

La formation : Pour rappel, hormis pour les formations aux concours et les TICE, les formations inscrites au PAF ne concernent que les « publics désignés » (contractuels, coordonnateurs, etc.). L'année 2019-2020 n'aura pas permis la mise en place de l'ensemble des demandes de FILs déposées par les établissements : une petite dizaine à néanmoins pu se tenir. Espérons que cette année nous permettra d'ouvrir toutes les formations. Pour rappel,

la procédure de demande d'ouverture d'une FIL est la suivante : renseignement du formulaire par l'équipe (ou un groupe d'équipes de deux ou plusieurs établissements : dans ce cas, chaque établissement doit renseigner sa propre demande, et suivre la procédure, charge à l'inspection d'organiser le stage commun.), validation par le chef d'établissement et transmission à l'inspection, avis de l'inspection puis ouverture par la DFP (division de la formation des personnels). Un délai de trois semaines est exigé entre la réception du dossier et l'ouverture de la formation. A noter que les formations se dérouleront prioritairement en distanciel, exceptionnellement en présentiel (communication du DAFPE/DAFPEN. Suivre ce lien, les informations seront actualisées dès que la DFP nous aura transmis les éventuelles modifications : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/Demande-d-ouverture-de-FIL.html>

La ou les date(s), ainsi que le lieu de stage ne doivent pas être saisis dans le formulaire. L'inspection renseignera ces informations après avoir pris contact avec le formateur.

Au regard du grand nombre de départs de formateurs aux concours, il est probable que nous soyons tenus, comme l'année passée, de concentrer nos moyens sur le CAPEPS interne. L'intention étant de déprécier les contractuels. Cette année, trois contractuels ont été reçus, dont le major. Je leur adresse à nouveau mes félicitations. Nous essaierons néanmoins d'accompagner les candidats au CAPEPS externe et aux agrégations.

Remerciements sincères à Cécile Chauffour (Collège Agarande Kourou), Floriane Fersing (Collège A.Londres, SLM), Raphaëlle Millot (ex Guyane, Lycée français de New-York), Luc Griselain (collège Paul Jean Louis de SLM) et Julien Brunel (congé de disponibilité) pour leur engagement dans la formation aux concours et la qualité du travail réalisé. Il est probable que cette équipe soit renforcée cette année grâce à l'arrivée d'une professeure agrégée sur SLM.

Le savoir nager : "Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences" (<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/41/mene1025841c.html>). Le rapport "Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades" publié en juin 2019 (<https://www.education.gouv.fr/pour-une-strategie-globale-de-lutte-contre-les-noyades-9800>), le chantier de rénovation de l'apprentissage de la natation impliquant l'ensemble des parties prenantes (fédérations, MNS, Éducation Nationale, etc.) initié par le ministère délégué aux sports, le plan "Lutte contre les noyades et déploiement de l'aisance aquatique" du gouvernement, atteste de l'importance du savoir-nager. L'académie accompagne les établissements pour la prise en charge d'un professeur surnuméraire. Je rappelle que la demande doit faire l'objet d'un projet adressé au secrétariat général adjoint et à la DOSEP (inspection en copie) et présenté lors du dialogue de gestion par la direction. Notez que le savoir nager peut tout à fait être proposé dans le cadre de l'AS ou de l'accompagnement personnalisé. Cette année n'a pas permis de faire un nouveau point statistique. J'espère que nous pourrons à nouveau mener cette étude l'an prochain. Merci à vous d'attacher la plus grande importance à ce dossier.

Les parcours éducatifs : le PES (parcours éducatif santé) concerne particulièrement l'EPS en collège. La pandémie a permis de montrer l'importance d'être en « bonne condition physique ». Celle-ci doit être pensée très tôt et les élèves des collèges et lycées doivent bénéficier de contenus visant explicitement la dimension biologique de la santé. Ces contenus doivent également intégrer des mesures permettant aux élèves d'acquérir compétences psychosociales de santé, des habitudes d'activités physiques dont le but est de continuer à pratiquer en dehors de l'école et au-delà du cursus scolaire. De ce point de vue, il s'agit de provoquer du plaisir lors des leçons : plaisir de jouer, plaisir de découvrir, de se découvrir, plaisir de se retrouver, plaisir de progresser, plaisir de réussir à son niveau de pratique, etc. Les feedbacks positifs doivent être prioritaires et nombreux. Ils seront compléter utilement par des feedbacks correctifs et d'encouragement.

Le parcours avenir prend également de l'importance avec la réforme du lycée. Tous les enseignants, EPS compris, doivent y contribuer. Vous trouverez en suivant ces liens des outils pour accompagner vos élèves: <http://www.ac-guyane.fr/cid152156/annexes-et-guide-des-procedures-d-orientation-et-d-affectation.html>

et <https://eduscol.education.fr/cid48057/orientation-priorites-et-perspectives.html>

Pour ce qui concerne le PEAC et le parcours citoyen, l'EPS y contribue de fait de par les

programmes et les programmations. Ce qui n'exclut pas, selon les contextes, notamment pour le parcours citoyen de concevoir des contenus électivement destinés à contribuer à l'atteinte des compétences idoines.

La maîtrise de la langue : comme le précise le S4C, toutes les disciplines contribuent à la maîtrise de la langue, EPS compris. Les leçon d'EPS doivent donc inclure des éléments permettant aux élèves de progresser : vocabulaire, expression orale, écrite, etc. Vous trouverez des ressources sur notre site en suivant ce lien : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/-GRAC-MLF-.html>

J'en profite pour remercier à nouveau le groupe de travail qui a produit ces ressources.

Sécurité dans les activités de pleine nature : cette année la circulaire académique a été complétée par un avenant portant sur les mesures à prendre en cas de morsures de serpents et par les protocoles de sécurité dans les APPN les plus pratiquées en Guyane. Cet excellent travail a été réalisé par un groupe de travail qui a œuvré tout au long de l'année. Je le remercie très sincèrement pour le remarquable travail fourni.

Bien entendu, vous devez prendre connaissance de ces recommandations et les insérer dans les projets pédagogiques/mallettes EPS. Vous trouverez ces documents en suivant ce lien : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/-Securite-APPN-circulaires-et-protocoles-.html>

Communication :

Rappel : communiquer à partir de la boîte mail académique est un geste professionnel essentiel. Une consultation quotidienne de sa boîte académique est indispensable. Pour ma part, comme toujours, je ne m'adresserai à vous (transmission d'informations institutionnelles, réponses aux courriels, etc.) que par ce canal. Je vous demande d'en faire de même.

Merci à vous par ailleurs de prendre le temps de répondre aux mails qui vous sont adressés.

Positionnement :

En tant que cadre A de la fonction publique d'état, **vous avez un devoir d'exemplarité**. Merci à vous de veiller à ce que votre comportement soit irréprochable et que votre tenue soit compatible avec votre statut. Vous éviterez par exemple de vous présenter en cours ou lors des réunions et conseils auxquels vous êtes convié(e)s (dans votre établissement ou en dehors, par exemple au rectorat), en short, casquette, en savates, en tongs, ou dans une tenue inappropriée.

Je tiens à remercier très sincèrement pour l'important et excellent travail qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs fonctions respectives de chargés de mission Pascal Le Gall et Floriane Fersing.

On ne présente plus Pascal, « Potomitant » de l'EPS en Guyane depuis 30 ans.

Quant à Floriane, elle a succédé à Julien Brunel sur le suivi et l'accompagnement des professeurs contractuels de l'ouest et plus précisément du fleuve Maroni. Mission qu'elle a accompli avec le sérieux qu'on lui connaît et surtout avec brio.

Pour conclure, je vous remercie très sincèrement toutes et tous pour la qualité de votre engagement professionnel et le travail fourni en EPS, à l'AS ou dans le cadre d'autres dispositifs ou projets.

En espérant que l'épidémie cesse au plus tôt et que nous puissions reprendre une activité normale, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année scolaire 2020-2021. Qu'elle vous apporte le meilleur professionnellement mais également personnellement.

I' IA-IPR EPS Guyane



Serge Morth

Annexe :

Cahier d'AS.

Etablissement :

Année scolaire :

Nom et prénom de l'enseignant animateur d'AS :

Elèves inscrits dans votre groupe :

Nom	Prénom	Catégorie	Classe

Suivi d'activité :

Date	APSA	Effectif présent	Compétition/ Entrainement	Contenu (description Sommaire)